

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans l'*Epoque* :

La discussion du paragraphe de l'Adresse relatif à l'agriculture a commencé mercredi et continué le lendemain au Corps-Législatif. C'est une des questions qui excitent dans le pays et dans la Chambre le plus vif intérêt; dans le pays, parce qu'elle touche à ses besoins les plus immédiats; dans la Chambre, parce qu'elle n'est point politique et réunit, sans inconvénient, sur le même terrain, des hommes habituellement séparés. Dans un pays agricole comme la France, il n'y a presque point de député qui ne s'en occupe, parce qu'elle le met en rapport direct avec ses commettants et leur rend sensible le soin qu'il prend de leurs intérêts les plus chers. Enfin, depuis quelques années, les souffrances et les plaintes de l'agriculture donnent un caractère plus pressant à cette question capitale et aux questions accessoires qu'elle soulève.

Voici, en trois mots, l'état des choses : dans ces dernières années, il y a eu en France des excédants de récolte; cette abondance maintient le blé à un prix insuffisant pour le producteur; cependant le prix du pain est encore relativement cher. Quelles sont les causes d'une pareille situation et quels sont les moyens d'y remédier?

Deux orateurs ont pris la parole dans la séance du 7. M. Pouyer-Quertier, député de la Seine-Inférieure, et M. le baron de Veauce, député de l'Allier. M. Pouyer-Quertier est, depuis quelques années, à la Chambre, le défenseur du système protectionniste contre

les récentes victoires du libre-échange. Le traité de commerce et la suppression de l'échelle mobile ont rencontré en lui un adversaire convaincu, passionné, compétent. Il attribue précisément les souffrances de l'agriculture à la suppression de l'échelle mobile et à la loi sur la liberté des céréales. Il pense que cette liberté, en permettant l'importation franche des blés étrangers dans notre pays, a eu pour résultat d'augmenter nos excédants, de faire concurrence à notre commerce et de maintenir, par suite, l'hectolitre de froment à un prix qui n'est pas assez rémunérateur. S'appuyant des résultats en apparence fâcheux qu'a donnés une expérience de cinq ans, il demande, avec quelques-uns de ses collègues, que la législation de 1861 soit modifiée, et qu'un droit fixe de 2 fr. soit efficacement perçu pendant une période de cinq années sur le blé étranger entrant en France, tant que le cours de nos marchés sera inférieur à 20 fr. l'hectolitre. Tel est l'objet de l'amendement que discute en ce moment le Corps-Législatif.

M. le baron de Veauce est, au contraire, un adversaire de la protection et un partisan de la liberté commerciale. Non moins zélé d'ailleurs que M. Pouyer-Quertier pour les intérêts agricoles, c'est pour les servir par une diminution des frais de succession qu'il avait déposé l'année dernière son amendement sur la liberté de tester. Il constate, avec M. Pouyer-Quertier, qu'il y a en France, à l'heure qu'il est, environ 55 millions d'hectolitres de blé en excédant, c'est-à-dire 55 millions de plus que ce qui est nécessaire à la consommation. M. de Veauce dit même 60; mais comme M.

Pouyer-Quertier ne dit que 55, on peut s'en tenir à ce chiffre de 55. C'est déjà un assez beau chiffre, si l'on songe que c'est à peu près 20 fois la consommation de Paris dans une année. M. Pouyer-Quertier et M. le baron de Veauce sont donc à peu près d'accord sur l'excédant; seulement ce dernier est convaincu que l'exportation étrangère est pour peu de chose dans cet excédant, et par conséquent dans les bas prix où le blé se maintient. Il établit par des chiffres que la moyenne des prix n'a pas varié depuis la loi sur la liberté des céréales, et qu'elle était à peu près la même sous le régime de la protection. Seulement, il y avait sous ce régime des extrêmes de hausse et de baisse qui ont disparu. Il faut donc chercher ailleurs les causes des souffrances de l'agriculture, et M. le baron de Veauce doit s'en expliquer devant le Corps-Législatif.

Il y a une question que nous voudrions voir dégager, circonscrire, et poser dans toute sa netteté à la Chambre. Pourquoi le pain coûte-t-il encore cher quand le blé est à vil prix? Pourquoi le producteur et le consommateur sont-ils également frappés, quand il n'y a que le manufacturier, c'est-à-dire le meunier et le boulanger qui gagnent? Cette question est vitale, topique; bien qu'il soit écrit que l'homme ne vit pas seulement de pain, elle prime toutes les questions.

Des bruits, qui commencent à prendre assez de consistance, présentent une crise ministérielle comme probable ou tout au moins possible à Berlin. M. de Bismark et le général de Roon, ministre de la guerre, se prononceraient pour une politique décidée, au risque

d'une guerre avec l'Autriche. La reine, au contraire, le prince-héritier et d'autres membres de la famille royale, emploieraient toute leur influence pour décider le roi à un rapprochement avec l'Autriche. Ce conflit d'influences pourrait amener un changement de cabinet qui réagirait naturellement, non-seulement sur la politique extérieure de la Prusse, mais aussi sur sa situation intérieure.

Ce qui donne quelque créance à ces bruits, c'est l'indécision qui semble se manifester depuis quelques jours dans les résolutions du cabinet de Berlin, ordinairement accoutumé à agir plus vite et plus vigoureusement, ce sont les allées et venues de M. de Goltz, qui n'a évidemment pas été mandé pour rien à Berlin, et qui maintenant ne revient pas pour rien à Paris, surtout si, comme l'assure le télégraphe, ce voyage à Paris doit être suivi d'un nouveau voyage à Berlin. Il est visible que le roi Guillaume hésite et cherche à s'entourer de tous les conseils et de tous les renseignements avant de prendre des résolutions qui peuvent être décisives pour la couronne et pour le pays.

Rien de nouveau de Berlin, ou du moins rien de décisif. Nous devons seulement signaler l'article ci-après de la *Correspondance provinciale*, dont le résumé nous est transmis par le télégraphe :

« La Prusse voit, dans l'alliance de l'Autriche la plus sûre garantie pour le triomphe du droit en Allemagne, et pour tenir éloigné l'étranger. Les succès obtenus directement par les armes des deux puissances ont confirmé cette manière de voir.

FEUILLETON.

14

LA CHAMBRE DES OMBRES.

(Suite.)

Mallard était pâle, mais sa présence d'esprit ne l'abandonnait pas.

— Si tu serres si fort, dit-il, tu riras tout seul, car c'est à peine si je peux respirer.

— Et quand même, je t'étranglerais, triple coquin?

— Ça te conduirait à la potence dont je t'ai sauvé il y a trois ans.

— Sauvé! est-ce que ta potence n'aurait pas touché la mienne. Nous aurions fait les deux bouts de la balançoire, voilà le vrai.

— Comme tu voudras, Grandpion, mais venons au fait : combien as-tu vendu ma peau, puisque tu veux que je la rachète?

— Je ne l'ai pas vendue; qui en voudrait? Mais je la tiens, et tu la paieras bon.

— Lâche-moi, en attendant, finissons cette farce. Voyons, Grandpion, parlons sérieusement; à quoi

sert de nous quereller! En seras-tu plus avancé quand tu m'auras donné un mauvais coup?

— Endormeur, va!

— En effet, j'aimerais mieux te voir dormir que me serrer la gorge comme ça.

— Allons, je lâche un cran; mais file droit de la langue, ou bien tu vois le fossé où tu seras couché dans deux minutes.

— Je ne veux pas te tromper, Grandpion, je...

— Point de phrases, Chantrac, je te connais trop : douze paroles, vingt quatre mensonges. En deux mots, que me donneras-tu si je te laisse aller?

— Je ne veux pas te tromper, Grandpion, je n'ai pas un sou; mais...

— Mais quoi? scélérat!

— Laisse-moi parler, au moins : je me suis mis à sec pour préparer une grosse affaire; termine-la, je te donne moitié.

— Tu me donnes moitié! tu me donnes ce que j'aurai gagné, n'est-ce pas? non, l'ami, je veux tout.

— Et mes frais, et mon travail à moi?

— Qu'est-ce que ça me fait?

— Mais...

— Point de mais, brigand!

— Tu m'étouffes, Grandpion.

— Alors, parle net.

— Eh bien! je te donne tout.

— Voyons, qu'est-ce que cette affaire?

— Le comte de Miré rapporte ici, demain soir, quatre-vingt-douze mille livres; il revient de Thouars; il passera nécessairement sur le pont de Viroix.

— La commission ne me va pas.

— Pourquoi? il est seul.

— C'est une partie à mort; le gaillard a le poil rude; il faut le tuer ou ne rien lui dire. Je ne veux pas le tuer.

— Tu as peur, Grandpion.

— Peur! s'il y en avait cinq comme toi dans un chemin creux, je ferais de tout ça une brochette, rien que pour le plaisir.

— Cinquante comme moi ne vaudraient pas pour toi ce que celui-là vaut à lui tout seul.

— Tu m'ennuies.

— Quatre-vingt-douze mille livres! Tu as perdu la tête, Grandpion.

— Mauvais démon! quatre-vingt-douze mille livres... en es-tu sûr?

— Oui, quatre-vingt-douze mille livres en bel et bon or.

— Quatre-vingt-douze mille livres!... Chantrac, si tu me trompes, brigand des brigands! je te le promets, je te le jure, je t'arracherai les entrailles. C'est toi qui m'as perdu; autrefois j'étais gueux, mais je vivais au grand jour; à présent, je vis à peine la nuit; il y a des ombres qui se lèvent devant moi dans les tournants des bois, il y a dans l'air des bruits qui me font trembler des pieds à la tête, et suis-je plus riche? Non, malheureux! pour un jour de bon temps, quatre jours de misère.

— Tu te nourris mal, Grandpion; ça vient d'un estomac fatigué, ces idées-là. Avec quatre-vingt-douze mille livres, moi, je me traiterais comme un prince.

— Oui, quatre-vingt-douze mille livres, il y a de quoi vivre. Quatre-vingt-douze mille livres!... allons, ça y est... Le taillis de la Furetière est à un quart de lieue du pont; j'attends là le jeune homme, je lui casse une épaule, je prends l'argent, et en route!... pour le pays où on ne fait que boire, et où on ne se souvient de rien, si ça se peut. Mais je te le dis, Chantrac, je te le répète, par tout ce qu'il y a de sûr et de certain, si tu me trompes, je cours chez toi, je te coupe en mille morceaux, je t'écrase comme un ver, et j'envoie ton âme tout bon or.

« Jusqu'à présent, malgré mainte dissidence, un accord, confirmé par les relations intimes entre les deux souverains, a existé dans les points de vue qui dirigeaient cette action commune.

» Personne ne pouvait donc, après la conclusion de la convention de Gastein, s'attendre à ce que l'administration autrichienne établie dans le Holstein favoriserait, dans ce duché, l'opposition à la Prusse et aux partisans de la Prusse et les menées d'un parti dépourvu de tout droit. Il faut encore espérer que l'Autriche mettra un terme à cet antagonisme fatal, car il serait profondément à regretter que la persistance de l'ancienne rivalité obligeât la Prusse à ne consulter que ses propres intérêts. Quoi qu'il en soit, la convocation des Etats du Holstein ne pourrait avoir lieu sans le consentement préalable de la Prusse. »

Nous livrons cette phrase aux méditations de tous ceux qui savent ce que la Prusse veut dire quand elle parle de ne consulter que ses intérêts.

L'insurrection libanaise paraît décidément toucher à son terme. Une dépêche de Beyrouth, en date du 5 mars, annonce que les troupes du gouverneur du Liban, après une assez vive résistance, se sont emparées d'Eden, résidence de Joseph Karam, et que ce dernier est en fuite. Ce dénouement était aisé à prévoir, et nous nous expliquons difficilement que certains journaux aient pu croire sérieusement au succès de la tentative de Joseph Karam et à l'avenir d'une nationalité libanaise.

Une dépêche de Constantinople, en date du 6 mars, annonce que la conférence européenne chargée d'examiner la question des Principautés danubiennes, se réunira décidément à Paris. Il n'est pas inutile, à ce propos, de rappeler que, d'après une correspondance de l'Indépendance belge, correspondance ordinairement bien informée au point de vue diplomatique, la fixation du lieu où devait se réunir la conférence dont il s'agit, était jusqu'à ce moment l'objet d'un doute. D'après le correspondant du journal belge, deux propositions différentes se seraient croisées à ce sujet : la Porte souhaitant que la conférence eût lieu à Constantinople, tandis que le cabinet des Tuileries proposait Paris pour siège de cette réunion diplomatique.

A en juger d'après la dépêche de Constantinople qui nous arrive aujourd'hui, la question serait résolue en faveur de Paris et la réunion de la conférence serait prochaine. Cette nouvelle est, du reste, confirmée, bien qu'en termes un peu vagues, par le *Moniteur du soir*, qui s'exprime de la manière suivante : « Les circonstances actuelles soulevant des questions qui touchent aux bases mêmes de l'œuvre collective des puissances, il était naturel de réunir de nouveau la conférence à Paris. La

plupart des plénipotentiaires sont, dès à présent, munis de pouvoirs nécessaires pour participer à cette délibération.

Un nouveau prétendant au trône de Roumanie vient de se mettre sur les rangs ; c'est un personnage jeune encore (il a trente-quatre ans) et qu'on dit fort capable, c'est le prince Nicolas de Nassau, frère cadet du prince régnant. La Russie voudrait voir à la tête des principautés, un homme étranger au pays, et appartenant à la religion orthodoxe. Cela se comprend aisément. Quant à l'Angleterre, elle est visiblement favorable à la candidature du prince Bibesco.

Le gouvernement espagnol, si nous en croyons les insinuations de la presse officieuse de la Péninsule, serait sur le point d'inviter les représentants de la France, de l'Italie et de l'Autriche à s'unir à elle pour régler dans un sens affirmatif, bien entendu, la question du pouvoir temporel dans les conférences de Paris. Question romaine, question des duchés, question des principautés, cela fait déjà trois. Toutes les questions pendantes y passeront, et la conférence internationale sera vraisemblablement élevée à la hauteur de ce fameux congrès européen, dont l'idée initiale appartient à Napoléon III.

LES INHUMATIONS PRÉCIPITÉES.

Parmi les pétitions soumises au Sénat, il en est une qui a vivement préoccupé l'opinion publique, c'est celle qui a trait aux inhumations précipitées. En renvoyant la pétition au ministre de l'intérieur, au lieu de passer à l'ordre du jour, le Sénat a prouvé qu'il partageait, lui aussi, ces préoccupations malheureusement trop fondées. Des faits authentiques viennent en effet donner raison à ceux qui disent que, dans les campagnes surtout, les cas d'inhumation de personnes encore vivantes sont moins rares qu'on ne le suppose. Au cours de la discussion plusieurs exemples ont été cités devant le Sénat, et on n'a pas oublié celui qu'a rapporté Mgr l'archevêque de Bordeaux d'un jeune prêtre tombé subitement en léthargie, et que l'on crut si bien mort que son cercueil fut commandé. Or, le jeune prêtre qui faillit être enterré vivant n'est autre que Mgr Donnet lui-même, racontant sa propre histoire aux sénateurs ses collègues.

Au reste, la question n'est pas de savoir si les cas d'inhumations de personnes vivantes sont rares ou fréquents, mais s'ils sont possibles. Or, il n'est point permis d'en douter, et par conséquent rien ne doit être négligé pour prévenir des malheurs dont la seule pensée fait frémir.

Un habitant de la Haute-Loire, veut, nous dit-il, contribuer à éclairer l'opinion pu-

blique sur l'insuffisance des précautions prises parfois pour s'assurer si la mort est apparente ou réelle, et voici ce qu'il nous raconte :

« Il y a quelques mois, dans une commune du département de la Haute-Loire, une femme vint à mourir, du moins on la crut morte et l'enterrement eut lieu. Dans la soirée un frère instituteur passant près du cimetière entendit une voix plaintive qui semblait sortir de dessous terre et il courut raconter la chose au directeur de l'école. Celui-ci, convaincu que le frère était sous le coup d'une hallucination, le plaisanta de ses terreurs et lui conseilla de se taire s'il ne voulait point être tourné en ridicule. Ce pendant le lendemain matin d'autres personnes entendirent distinctement les mêmes gémissements. L'éveil fut donné, on s'arma de pelles et de pioches, la bière fut retirée de la fosse et l'on put s'assurer que la prétendue morte était vivante. A la vérité elle ne survécut pas longtemps à sa délivrance et rendit le dernier soupir tandis qu'on préparait un lit pour la recevoir et lui donner les soins que son état exigeait. Mais quelle horrible agonie ! Quinze heures de lutte dans les plis d'un suaire et sous le couvercle d'un cercueil ! L'imagination recule épouvantée devant de pareilles scènes. »

Ce lamentable récit corrobore la thèse récemment soutenue au Sénat, et c'est en donnant à des faits de ce genre la plus grande publicité possible que l'on parviendra à éveiller la sollicitude des municipalités rurales sur l'observation trop fréquente des prescriptions de la loi en matière d'inhumations.

M^r PARISIS,

ANCIEN ÉVÊQUE DE LANGRES, ÉVÊQUE D'ARRAS.

Nous extrayons de l'*Evénement*, les passages suivants d'un article nécrologique sur Mgr Paris.

Mgr Paris, évêque d'Arras, qui avait été frappé, il y a quelques jours, d'une attaque d'apoplexie, est mort lundi, dans sa soixante-onzième année.

Pierre-Louis Parisis naquit à Orléans, le 11 avril 1795. (La biographie Didot et le dictionnaire de Vapereau, qui la copie, disent à tort le 12 août.) Son père était débitant de sel, après avoir été boulanger; son grand-père maternel était jardinier; et si leur fils et petit-fils n'est point mort revêtu de la pourpre des cardinaux, c'est faute de l'avoir voulu.

Sa première éducation, cette éducation que l'enfant reçoit de son père et surtout de sa mère, fut profondément chrétienne : 93 n'avait point affaibli ni intimidé la foi de ces pieux ouvriers, il l'avait au contraire exaltée. L'âge arrivé, l'enfant fut mis dans une de ces écoles que les prêtres, revenus de l'exil, commentaient à ouvrir. Il fut ensuite confié à un grammairien nommé Thierry, dont il devait

garder toute sa vie un pieux et tendre souvenir.

Mais ses progrès rendirent bientôt nécessaire son passage dans une troisième école, puis au lycée d'Orléans, dont tous les professeurs, un seul excepté, affichaient l'irreligion. Ce fait, si monstrueux qu'il paraisse, n'est pas du tout extraordinaire pour le temps. Cinq de ces professeurs étaient prêtres apostats. On devine assez ce qu'étaient les élèves. Sans avoir alors une piété bien ardente, Pierre-Louis dut cependant à l'horreur que l'irreligion et la corruption de ses camarades lui inspiraient, n'en pas subir la contagion.

Toutefois la mère tremblait pour son enfant. On pense bien qu'elle ne voulait point laisser à ces maîtres-là le soin de diriger la première communion de Pierre-Louis; elle profita de l'ouverture du petit-séminaire, et l'y fit entrer.

C'est là que bientôt sa vocation se déclara. A dix-sept ans il entra au grand séminaire. A dix-neuf ans il était rappelé au petit séminaire, mais comme professeur de troisième. L'Eglise était encore plus pauvre d'hommes que d'argent. Cependant les fonctions du professeur données si prématurément à un jeune homme, presque à un enfant, étaient un grand danger. Notre jeune professeur ne se laissa pas étourdir par son élévation : il regretta les bancs qu'il venait de quitter pour la chaire, et résolut de poursuivre au milieu des travaux du professorat ses études interrompues et de s'instruire encore en même temps qu'il instruisait les autres.

A vingt-trois ans, il quitta sa chaire de professeur pour redevenir élève, mais élève de théologie. L'année suivante, en 1819, il était ordonné prêtre, puis nommé en même temps professeur de rhétorique et vicaire dans une paroisse d'Orléans.

S'il n'avait pas cru sept ans auparavant que ses études littéraires étaient terminées parce qu'on venait de lui confier la classe de troisième, il était bien plus loin encore de se croire théologien parce qu'après un an de théologie il était devenu prêtre et vicaire de paroisse. En accomplissant déjà tous ses devoirs avec le même zèle qu'il devait montrer jusqu'à la fin, il se mit avec une ardeur singulière et une force extraordinaire à cette étude de la théologie qui devait être l'étude de toute sa vie.

Nommé en 1828 curé de Gien, il eut beaucoup de déboires et de difficultés à surmonter, et l'abbé Parisis continua paisiblement son œuvre, qui matériellement et moralement n'était pas petite : église tombant en ruines, et qu'il fallait relever, écoles à ouvrir, institutions de charité à fonder, population à ramener aux pratiques religieuses.

En 1834 sa besogne était faite, quand, sans en avoir été averti, il fut nommé évêque de Langres.

droit en enfer : oui, je voudrais y être, en enfer, pour voir ton entrée ; je donnerais pour ça les quatre-vingt-douze mille livres : tu seras logé cent pieds plus bas que le grand diable : c'est moi qui te le dis. Maintenant, va-t'en souffler un mot, car la main me démange ; il me semble que si je faisais justice de toi, ce serait la meilleure action de ma vie.

Mallard ne se le fit pas dire deux fois, et décampa au plus vite. A moitié route de Châtillon, il détourna la tête.

« Ce chien enragé n'est plus là, murmura-t-il ; quel butor ! Si j'avais voulu résister, il me tuait comme une mouche. Mais patience, camarade, tu ne voleras pas Chantrac aussi facilement que tu le crois. Voyons ce qu'il y a à faire. »

Ralentissant alors le pas, il baissa la tête et continua à s'avancer lentement, les yeux fixés à terre ; de temps en temps il se retournait pour s'assurer si on ne le suivait pas. Mille pensées lui traversaient l'esprit ; par fois un sourire de triomphe éclairait ses traits, puis s'effaçait bientôt pour faire place à une nouvelle expression d'anxiété.

« Allons, se dit-il à la fin, on ne saurait tout avoir à la fois, il faut se contenter pour l'instant de

sauver l'argent. Oui, sauver l'argent et mettre ce George du Trehoux aux prises avec Grandpion, voilà l'affaire. Qu'ils se cassent la tête l'un à l'autre, rien de mieux. Et maintenant retournons au Breil. »

Au sortir de la conférence qui avait eu lieu deux heures auparavant entre lui et son bon conseiller Mallard, le chevalier de la Blairie, heureux de voir les événements prendre tout-à-coup une tournure favorable, s'était empressé de quitter son cabinet pour faire sa promenade habituelle sous les tilleuls du jardin. Là, repassant dans sa mémoire tout ce qui venait de s'accomplir en quelques heures, il s'applaudissait d'un retour de fortune inespéré. Le matin encore, les plus sombres perspectives s'ouvraient devant lui. Le Breil et Castel-Nuovo pouvaient lui échapper d'un instant à l'autre ; une ruine complète le menaçait ; il avait été réduit à céder jusqu'au mobilier de sa maison ; sa détresse était au comble. Mais voilà qu'un changement soudain s'opère, son crédit renait ; George lui offre quatre-vingt-douze mille livres, l'affaire de Castel-Nuovo est en voie d'arrangement, Mallard le supplie de garder son argent ; dans quelques jours il pourra toucher ses revenus, rembourser ses prêteurs et raffermir sa situation si profondément ébranlée.

Et tout cela n'est point un rêve. Il lui reste à la vérité quelques soupçons contre George ; puis la sommation de remboursement que Mallard s'est empressé de faire est un souvenir désagréable ; mais, après tout, il y a mis bon ordre et pris ses précautions : aussi ne peut-on pas demander, quand le vent nous pousse au port, que tous les écueils soient supprimés du même coup ; il faut savoir agir et gouverner habilement ; le salut est à ce prix.

Ces réflexions consolantes l'occupaient agréablement lorsque Mallard parut à l'entrée du jardin.

— Eh ! mon ami, cria tout gaiement le chevalier, d'où me vient tant d'heur aujourd'hui ? Vous venez à peine de me quitter, et je vous revois encore.

— Aussi craignais-je de me rendre importun, répartit le visiteur, si la pensée de vous être utile, qui m'occupe sans cesse, ne me ramenait près de vous en ce moment.

— Importun ! Mallard, non certes, ne croyez pas cela : justement je songeais là que, cette maudite affaire terminée, je vous ferais arranger un appartement dans le pavillon de droite. Vous seriez mieux ici qu'à Châtillon et nous pourrions nous voir sans que vous prissiez la peine de faire quelques lieues à pied chaque jour.

— En vérité, mon excellent ami, je reconnais bien mal les bontés que vous avez pour moi, si je ne me consacrais entièrement à votre service.

— C'est ce que vous faites déjà, Mallard, je vous dois du retour. Mais voyons, quel est l'objet de votre nouvelle et bonne visite ?

— Monsieur le chevalier, je me suis fait un reproche : vous aviez raison de trouver les prétentions de Martini exorbitantes, et j'ai eu tort de détourner votre attention de ce point important. Cent mille livres ! c'est un gros denier. Sans doute, me suis-je dit, en y réfléchissant, on ne doit pas repousser toute ouverture de conciliation ; mais pour cela faut-il accorder immédiatement la somme demandée ? Souvent tel demande cent mille livres qui se contenterait de cinquante. Le plus sage serait donc d'entrer en marché avec cet homme ; il n'est peut-être pas intraitable, que diable !

— Oui, Mallard, c'est ce que je pensais aussi ; mais j'ai craint, d'un autre côté, que l'affaire ne vint à être jugée pendant que nous discuterions le chiffre de la transaction.

— Oh ! ceci, permettez, n'est pas possible ; tant que vous serez en pourparlers, l'avocat de Martini et le vôtre s'entendront pour demander une remise, et

M. Lou is Veuillot dit : « Mgr Parisis n'a jamais su qui l'avait désigné au gouvernement. » J'ai pu raconter que ce fut Louis-Philippe lui-même. Dans un de ses voyages on avait fait dîner à sa table le curé de Gien et il l'avait entretenu. L'abbé Parisis, qui ne portait pas encore et qui ne prévoyait pas devoir jamais porter la chappe d'évêque, ne parla au prince que de sa paroisse et des besoins de son église, laissant aux évêques le soin des intérêts généraux à défendre contre le chef de l'Etat. C'est ainsi qu'il trompa Louis-Philippe sans y songer.

Le cardinal de Rohan venait de mourir, l'évêque de Langres, Mgr Mathieu, était désigné pour le remplacer sur le siège de Besançon qu'il occupe encore aujourd'hui, et il ne s'agissait plus que de pourvoir à la succession de Mgr Mathieu. Le ministre des cultes avait sans doute son candidat. Mais Louis-Philippe le prévint et lui dit :

« Je sais un bonhomme de curé qui est tout à ses devoirs ; quand nous en aurons fait un évêque, il ne s'occupera que de l'administration de son diocèse, comme il ne s'occupe aujourd'hui que de sa paroisse : ce n'est pas celui-là qui nous fera de l'opposition. »

Mgr Mathieu n'avait guère fait que passer à Langres, et il laissait à son successeur une rude besogne. Assurément le diocèse valait mieux que la paroisse de Gien, mais il y avait là aussi de grands désordres dont Mgr Parisis n'avait pas même l'idée avant d'être évêque. Il vit sept liturgies à la fois en exercice dans son diocèse, sans parler d'une multitude d'usages plus ou moins étranges établis depuis quarante ans par les curés ou par les maîtres d'école. Cette bigarrure frappa son esprit et attira son attention sur la liturgie.

La question liturgique, qui a fait tant de bruit depuis bientôt trente ans, n'existait point encore ; elle est née de la réforme que l'évêque de Langres accomplit le premier en revenant et en ramenant tout son diocèse avec lui à la liturgie romaine.

Ceux qui méconnaissent l'importance des questions ecclésiastiques peuvent dire : N'est-ce que cela ! Je ne défendrai pas contre eux la gloire de l'évêque de Langres en essayant de leur prouver que ce fut là une grande et courageuse réforme ; la gloire de l'évêque de Langres se défendra toute seule par une autre lutte longue et difficile qu'il soutint contre les adversaires les plus illustres et les plus puissants, et d'où il sortit vainqueur.

L'évêque de Langres fut un des premiers qui réclamèrent la liberté d'enseignement promise par la Charte de 1830, et dès sa première réclamation (*Examen sur la liberté d'enseignement, au point de vue constitutionnel et social*) il fut reconnu de tous pour le chef ecclésiastique du parti catholique. Le chef laïque, je n'ai pas besoin de le nommer, tout le monde a nommé avant moi M. de Montalembert.

dans ce cas, lorsqu'il y a accord entre les parties, aucun tribunal ne refuse de remettre une affaire.

— Fort bien, Mallard, alors je pourrais offrir cinquante mille livres seulement ?

— Vous avez dit le mot, monsieur le chevalier.

— Et si Martini accepte, il me restera quarante-deux mille livres sur la somme que me prête George ?

— Précisément. Et ne pensez-vous pas, même, qu'il vaudrait mieux ne prendre l'argent de M. du Tréhoux qu'après avoir arrêté le chiffre de la transaction ?

— En effet, ce serait plus prudent ; mais j'ai donné ma parole.

— Oh ! une parole, c'est fort bien ; cependant, en affaires, on ne s'engage que sur une situation donnée. Or, ce matin, vous ne connaissiez pas la proposition de Martini.

— C'est vrai.

— Maintenant, cette proposition change tout. M. du Tréhoux ne saurait donc trouver mauvais que vous ajourniez, tout au moins, votre décision. Et puis, les intentions de M. du Tréhoux étaient-elles si pures ?

— Voilà, vous touchez le vrai point, Mallard ; je ne suis guère obligé vis-à-vis de qui me tend un piège.

Les événements les ont séparés depuis. Mais jusqu'en 1850 ils marchèrent toujours unis, suivis de tous les catholiques. Si j'essayais de de raconter la vie de Mgr Parisis pendant les dernières années du gouvernement de Louis-Philippe et sous la république de 1848, je serais amené à raconter purement et simplement l'histoire de France pendant ces années-là. La révolution de février vint lui donner avec son rôle d'évêque un second rôle public, celui de représentant du peuple à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative.

Il avait d'abord refusé le mandat que voulaient lui donner les deux départements des Vosges et des Bouches-du-Rhône. Quand il apprit que les populations catholiques du Morbihan avaient eu la même pensée, l'élection était presque un fait accompli, il était trop tard pour refuser, ou du moins il n'aurait pas pu refuser sans compromettre le succès de toute la liste où il était porté. Et puis, dans l'interval, on lui avait envoyé de Rome, où l'on désirait qu'il prît part aux travaux de l'Assemblée, l'autorisation de résider hors de son diocèse.

La loi Falloux, qui n'était pas tout-à-fait la réalisation de son programme en fait de liberté d'enseignement, apportait cependant une grande joie à son cœur de chrétien, de Français et d'évêque. Désormais les pères de famille qui voulaient faire donner à leurs enfants une éducation plus religieuse que celle des lycées n'étaient plus obligés, comme sous Louis-Philippe, de les envoyer à l'étranger.

Les représentants du Pas-de-Calais, ses collègues à l'Assemblée législative, le demandèrent eux-mêmes pour évêque à la mort du cardinal de Latour-d'Auvergne ; et quelques mois après, le coup d'Etat venait clore la vie politique de Mgr Parisis.

Depuis quinze ans, l'épiscopat français s'est trouvé engagé dans de nouvelles luttes, et l'évêque d'Arras y a toujours pris part, comme l'évêque de Langres aux luttes d'autrefois ; mais il n'y a jamais apporté que le sentiment du devoir, toujours tout-puissant chez lui.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

La *Patrie* du 5, contient un très-remarquable article signé de M. Delamarre fils. Ne pouvant le reproduire en entier, nous en extrayons les passages principaux :

La *Patrie* établit que l'Empereur a compris la nécessité de se rapprocher des honnêtes et laborieux habitants des campagnes, et que l'institution des conseils-généraux sert de trait-d'union entre les populations rurales et le pouvoir exécutif.

L'Empereur s'est demandé s'il ne pourrait pas utilement étendre le cercle des personnes

— Merveilleusement dit, monsieur le chevalier. Eh bien, le mal est réparable : envoyez à M. du Tréhoux un exprès qui arrivera cette nuit à Thouars.

— Oui, oui, c'est cela ; je vais donner des ordres. D'ici à dix minutes, Lafleur sera en route.

(La suite au prochain numéro.)

Il y a trois semaines environ, un jeune homme de Saint-Michel, employé dans une brasserie de la localité, fut mordu au visage par un chien qui paraissait le plus inoffensif du monde ; quelques jours après, il fut atteint d'un malaise général ; bientôt après se manifestèrent tous les symptômes de l'hydrophobie, dont tous les efforts de la science ne purent combattre les effets, dit le *Journal de l'Aisne*.

Ce jeune homme, dont la position était aussi navrante qu'effroyable à voir, a succombé lundi dernier au milieu des souffrances les plus atroces.

appelées à lui transmettre librement leurs opinions, et si le canton qui, lui aussi, possède à sa tête un élu du suffrage universel, élu d'un ordre moins élevé, mais non moins respectable par son origine, ne devrait pas être admis à lui faire parvenir directement les vœux plus précis d'une collectivité moins étendue que ceux du département.

C'est dans cette pensée, croyons-nous, que l'Empereur a décidé d'admettre à ses réceptions officielles tous les conseillers-généraux de l'Empire.

Cette décision a provoqué dans tout l'Empire, une satisfaction générale. Les trois mille conseillers-généraux de l'Empire, en effet, transmettront au souverain, avec autant d'opportunité que de liberté.

Nous croyons pouvoir affirmer, dit en terminant la *Patrie*, que cette innovation, empreinte d'un incontestable caractère de libéralisme, répond à un désir des populations, celui de faire connaître à l'Empereur la vérité. « Si l'Empereur savait ! » tel est le cri des habitants des villes et des campagnes, chaque fois qu'un malheur frappe un village ou une cité, chaque fois qu'une mesure paraît injuste ou inopportune.

— Les gens que tue le télégraphe se portent assez bien. Mardi, sur la foi de l'agence Havas Bullier, tous les journaux avaient annoncé la mort de M. Dufour, général en chef ou plutôt général unique de la Confédération suisse, grand-croix de la Légion-d'Honneur, etc., etc. Aujourd'hui la même agence nous déclare qu'elle a été trompée par un faux bruit et que le général Dufour jouit d'une parfaite santé. Tout est donc pour le mieux dans la meilleure des Suisses possible.

— Deux hôtes illustres sont attendus à Paris :

Le premier est le prince Couza, hospodar de Valachie, dont le nom a été souvent prononcé ces derniers jours par les journaux, à propos d'événements politiques récents. Son arrivée est très-prochaine ; on termine l'aménagement d'un petit hôtel qu'il doit habiter rue des Vignes, aux Champs-Élysées.

Le second est le célèbre général Prim, qui a été obligé de quitter le royaume de Portugal parce qu'il avait adressé de Lisbonne à la nation espagnole un manifeste sur les derniers événements de la Péninsule. Il vient de Londres, ne passera que peu de temps à Paris et se rendra immédiatement à Tours, où il a l'intention de se fixer.

— Le général Crawford vient de s'échapper du fort Jackson, près de la Nouvelle-Orléans, et dans lequel il avait été enfermé, après l'échauffourée de Bagdad. Les autres personnes impliquées dans cette affaire ont été relâchées sur parole.

Chronique Locale et de l'Ouest.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Orléans, 8 mars, 10 h. 55 matin.

Une crue se manifeste sur la Loire ; on présume que le maximum s'élèvera à 1^m 80 à l'échelle d'Orléans, et qu'il aura lieu le 8 vers midi.

La rivière du Cher est également en crue. On pense que le maximum pourra être de 1^m 80 à St-Aignan, et qu'il aura lieu le 8 vers 6 heures du soir.

Aucune crue importante ne s'annonce quant à présent, ni sur l'Allier ni sur la Vienne. Hauteur à Orléans, 1^m 16 stationnaire.

Par suite de la moindre crue de l'Allier, la Loire, qui paraissait devoir atteindre 1^m 80 c. à Orléans, ne s'est élevée qu'à 1^m 50 vers 8 heures du matin, le 9 mars.

La Vienne est en crue. Le maximum a dû atteindre 2^m à Châtelleraut, le 9, vers 10 heures du matin. Décroissance à Orléans.

Par décret rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Sous-préfet de l'arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire), M. Bernard, sous-préfet de Doullens ;

Sous-préfet de l'arrondissement de Doullens (Somme), M. de Joly, sous-préfet de Chinon.

La Cour d'assises de la Vienne a rendu son arrêt dans l'affaire de M. Hastron, ancien banquier, ancien maire de Poitiers, accusé du crime de banqueroute frauduleuse et aujourd'hui en fuite. Il résulte de l'acte d'accusation que, moins de 18 mois après son traité avec ses anciens actionnaires, il avait pris la fuite, abandonnant le siège de ses affaires, laissant un déficit considérable que son incurie, son indécatesse avaient creusé, et que devaient augmenter encore les soustractions par lui commises dans sa caisse et dans son portefeuille au moment de son départ.

Après l'exposé des faits, la Cour, faisant droit aux réquisitions du ministère public, condamne le sieur Hastron par contumace à 20 ans de travaux forcés, — dit que l'accusé a manqué à l'honneur, et déclare, au nom de la Légion, qu'il a cessé d'en être membre.

Les courses de Poitiers sont fixées, pour l'année 1866, aux 13 et 14 mai.

On lit dans le *Courrier de Bretagne*, de Lorient, du 7 :

« L'épidémie de choléra paraît devoir bientôt toucher à son terme dans notre commune.

» A Kerentrech, on ne compte plus que 10 malades en traitement, dont 3 seulement inspirent des inquiétudes ; tout fait espérer qu'on pourra fermer dans quelques jours l'ambulance établie par le service de santé de la marine le 2 février, et à laquelle deux médecins de 2^e classe et un pharmacien de 3^e sont encore attachés.

» A Merville, où la maladie a présenté, il y a une quinzaine de jours, une intensité telle que le nombre des malades s'est élevé jusqu'à 60, il n'en reste plus que 2 ou 3, et le médecin de la marine qui y est détaché va pouvoir prochainement en partir.

» A Lorient et dans les casernes, l'état reste stationnairement bénin, sans aucune aggravation.

» A Gâvres, le nombre des malades diminue de jour en jour ; on n'en compte plus que 16 ; un seul médecin de 2^e classe détaché de l'hôpital de Port-Louis, suffit maintenant pour leur donner des soins. »

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Vienne, 8 mars. — La *Gazette de Vienne* dément le bruit d'après lequel quelques généraux autrichiens auraient été envoyés dans les diverses cours allemandes dans un but politique.

Berlin, 8 mars. — On lit dans la *Gazette de la Croix* :

La réponse de M. de Bismark à M. Reventlow relativement à l'Adresse des 19, dit :

« Le gouvernement a déjà déclaré qu'il considérait l'union des duchés à la monarchie prussienne comme la solution la plus avantageuse. L'Adresse, exprimant la même opinion, encourage le gouvernement du roi à faire de nouveaux efforts pour obtenir l'adhésion de l'Autriche à cette solution. »

Londres, 9 mars. — Il a été décidé hier, dans une réunion du parti conservateur, de ne faire aucune opposition au projet de réforme électorale dans la séance de lundi, où il sera présenté, et d'attendre la deuxième lecture.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BOURSE DU 8 MARS.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 69 55.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 97 25.

BOURSE DU 9 MARS.

3 p. 0/0 hausse 07 cent. — Fermé à 69 62.

4 1/2 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 98 20.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M^e DABURON, notaire à Angers.

VENTE

PAR LICITATION,

Entre majeurs et mineur,
Et aux enchères publiques.

1^o D'UNE GRANDE MAISON ET DÉPENDANCES,

Situées ville du Puy-Notre-Dame,

ET DE DIVERS IMMEUBLES

Situés même commune;

2^o De divers Immeubles,

Situés commune du Vaudelenay-Rillé;

3^o Et de divers Immeubles,

Situés commune de Bouillé-Lorets (Deux-Sèvres);

Le tout dépendant de la succession de M^{me} veuve DUBOIS-RANDOUIN, décédée au Puy-Notre-Dame.

L'adjudication aura lieu le dimanche 8 avril 1866, à midi précis,

En la salle de la Mairie de la ville du Puy-Notre-Dame,

Par le ministère de M^e DABURON, notaire à Angers, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le tribunal civil de Saumur, le 24 février 1866, enregistré;

Et à la requête de :

1^o M^{lle} Marie-Marguerite Goujat, propriétaire, demeurant à Angers, rue Painparé;

2^o M. Marie-Ferdinand Goujat, percepteur, demeurant au Louroux-Béconnais,

Agissant en qualité de légataires universels, conjointement avec le mineur Michelet, ci-après nommé, de M^{me} Marie-Clémentine Randouin, veuve de M. Rodolphe-Pascal Dubois, en son vivant propriétaire au Puy-Notre-Dame,

Poursuivants, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Charles Michelet, inspecteur de l'instruction primaire, demeurant à Angers, rue Béclard, n° 9,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme tuteur naturel et légal de M. Charles-Ferdinand-Marie Michelet, son fils mineur, issu de son mariage avec dame Marie-Clémentine Lafortest, décédée, Co-licitant, ayant pour avoué constitué M^e Jules Coulbault;

Et encore en présence de M. Louis-Denis Goujat père, chef de bataillon en retraite, demeurant à Angers.

Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc du mineur Michelet; appelé à cette fonction à raison de l'opposition d'intérêts existant entre ledit mineur et M. Goujat fils, sus-nommé, son subrogé-tuteur;

Il sera, le dimanche 8 avril 1866, à midi, en la salle de la Mairie de la ville du Puy-Notre-Dame, procédé, par le ministère de M^e Daburon, notaire à Angers, commis à cet effet, à la vente par licitation et aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION DES BIENS.

Commune du Puy - Notre - Dame.

ART. 1^{er}. — Une grande maison, située ville du Puy-Notre-Dame, avec jardin derrière.

Cette maison se compose de deux corps de bâtiments.

Le principal corps de bâtiment comprend :

Une cave.

Au rez-chaussée, une salle à manger, salon, cuisine, arrière-cuisine,

chambre de domestique, deux cabinets, buanderie.

Au premier étage, deux grandes chambres avec cabinets et divers autres chambres sur la buanderie et les servitudes, greniers au-dessus.

Ecurie, cellier, pressoir et autres servitudes.

Bûcher, et un grenier au-dessus.

Le deuxième corps de bâtiment donnant sur la route de Doué, joignant l'écurie ci-dessus indiquée, comprend une chambre sur la rue et une sur le jardin, chambre sur cette dernière, et grenier sur l'autre.

Une cour et un grand jardin joignant la maison.

Le tout est compris au cadastre sous les numéros 1600, 1601 et 1602, section A, pour une superficie de 20 ares 20 centiares, et joint au nord la route de Doué, au midi la route de Vihiers, au levant la rue.

Mise à prix... 11,000 fr.

ART. 2^o. — Un morceau de vigne, situé au lieu dit la Fouillerie ou le Bas-de-la-Raye, porté au cadastre sous le n° 1,472, section D, pour une contenance de 13 ares 80 centiares, joignant au midi M. Pieau, au couchant M. Delanoue, et au nord le chemin d'Arthenay.

Mise à prix... 900 »

ART. 3^o. — Un morceau de vigne, situé au lieu dit les Sarandières, porté au cadastre sous les n° 1,546, 1,586, 1,585, 1,586 et 1,587, section B, pour une contenance de 77 ares 60 centiares; il joint au nord et au midi un sentier, au couchant M. Gremillon.

Mise à prix... 7,000 »

ART. 4^o. — Un morceau de vigne, situé au lieu dit les Amandiers, porté au cadastre sous le n° 1,848, section A, pour une contenance de 20 ares 20 centiares; il joint au levant et au midi M. Charles Mes-treau, et au nord M. Baillergeau.

Mise à prix... 1,350 »

ART. 5^o. — Un autre morceau de vigne, au même lieu, séparé du précédent et se trouvant vers midi de ce dernier, contenant environ 8 ares. Il joint au midi M. Jarry, au nord M. Biard, et d'un autre côté un sentier.

Mise à prix... 450 »

ART. 6^o. — Un morceau de pré, situé au lieu de Roc-Mineau, près le pont de Chavanne, appelé aussi pré Tabary, porté au cadastre sous le n° 1,949, section C, pour une contenance de 73 ares; il joint au sud-ouest un ruisseau, au midi l'article ci-après, au nord et au levant M. Falloux, au nord-ouest M. Hunault.

Mise à prix... 3,200 »

ART. 7^o. — Un autre morceau de pré, situé au même lieu, joignant le précédent, dont il est séparé par un fossé qui sera mitoyen avec le pré qui vient d'être désigné.

Ce pré est porté au cadastre de la commune du Puy-Notre-Dame sous le n° 1,948, section C, pour une contenance de 58 ares; il joint au nord l'article précédent, au levant M. Falloux, au midi le même, au couchant le ruisseau.

Mise à prix... 2,600 »

A reporter... 26,500 »

Report... 26,500 »
Commune du Vaudelenay-Rillé.

ART. 8^o. — Un morceau de vigne, situé aux Caves ou Courleaux, porté au cadastre de ladite commune sous le n° 974, section G, pour une contenance de 8 ares; il joint au midi et au couchant M. Profit, au nord MM. Morin et autres.

Mise à prix... 350 »

ART. 9^o. — Un autre morceau de vigne, situé au même lieu, porté au cadastre sous le n° 996, section G, pour une contenance de 7 ares 10 centiares, joignant au nord M. Pasquier, au midi M. Profit.

Mise à prix... 320 »

ART. 10^o. — Un morceau de vigne, situé aux Petites-Haies, même commune, porté au cadastre sous le n° 562, section F, pour une contenance de 6 ares 10 centiares, joignant au midi M. Roche-reau, au nord M. Emon.

Mise à prix... 225 »

Commune de Bouillé-Lorets, canton d'Argenton-Château (Deux-Sèvres).

ART. 11^o. — Un morceau de vigne, situé au lieu dit Sur-Crotte, contenant environ 47 ares 56 centiares, joignant au couchant M. Gaudin, au levant M. Macheteau et M. Robet.

Mise à prix... 1,080 »

ART. 12^o. — Un morceau de vigne, situé au même lieu, contenant environ 15 ares 84 centiares, joignant au levant M. Charles Gauron, au couchant M. Lucazeau, et d'un autre côté un chemin.

Mise à prix... 560 »

ART. 13^o. — Cinq ares 28 centiares de vigne, situés au même lieu, joignant au levant M. Bougron, au couchant Linnard.

Mise à prix... 120 »

ART. 14^o. — Un autre morceau de vigne, situé aussi au même lieu, contenant environ 10 ares 56 centiares, joignant au midi Louis Poupard, au nord M. Bougron.

Mise à prix... 240 »

Total des mises à prix... 29,195 »

Le jugement a réservé aux vendeurs la faculté de réunir ou de subdiviser des lots.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e DABURON, notaire à Angers, rue Beaurepaire, dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant, rue Cendrière, n° 8, à Saumur.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné, à Saumur, le 8 mars 1866.

BEAUREPAIRE, avoué-licencié.

Enregistré à Saumur, le 8 mars 1866, folio , case . Recu 1 franc 15 centimes, dixième et demi compris.

(116) Signé : PARISOT.

Etude de de M^e MANDIN, notaire à Doué.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS FAILLITE.

Le dimanche 11 mars 1866, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé par le ministère de M^e Mandin, notaire à Doué, en la demeure du sieur Nicolas-Sulpice

Bonjour, chapelier à Doué, à la vente publique, aux enchères, du matériel, du mobilier et des marchandises dépendant de sa faillite, à la requête de M. Cormery, syndic de ladite faillite.

Il sera vendu :

Literie, linge, armoire, commodes, batterie de cuisine, vaisselle, chapeaux, casquettes, bourrelets, toques, ustensiles et outils de chapellerie, mèches à vin et autres objets.

On paiera comptant plus 5 0/0.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

1^o Une MAISON neuve, avec remise, écurie et jardin, à Saumur, rue du Mail, en face la rue des Basses-Perrières;

2^o Deux autres maisons bourgeoises, rue de la Grise;

3^o Caves et maisons, rues Duncan et de l'Hôtel-Dieu.

S'adresser audit M^e CLOUARD. (118)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Trois hectares de terres, vignes et prés, en plusieurs morceaux, à St-Cyr, Brézé, Chacé, Souzay, St-Just et Artannes.

S'adresser, pour traiter, à M. Paul MARQUER, à St-Cyr, ou à M^e CLOUARD, notaire. (119)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 18 mars 1866, à midi, en son étude,

De 12 ares 50 centiares de vigne, au Bois-Brard, près Saint-Florent;

De 8 ares 25 centiares de terre, au Bois-Blou, de Bagneux;

Et de 16 ares 50 centiares de bois, à Pocé, près Distré.

S'adresser à M. Gabriel CHARPENTIER père, à Bagneux. (120)

Etude de M^e E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le dimanche 25 mars 1866, à une heure du soir,

A Saumur, en l'étude de M^e LEROUX,

UNE MAISON

Rue d'Orléans, n° 25, appartenant à M. Bassereau.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser à M. GUÉRIN, ancien huissier, rue de Bordeaux, ou audit M^e LEROUX. (82)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

GRANDE MAISON

A Saumur, rue Royale,

Avec vastes servitudes sur la rue du Canon.

S'adresser audit notaire. (108)

ON DEMANDE

Une somme de 12,000 fr.

à emprunter,

Remboursable au moyen du service d'une rente viagère.

Garanties hypothécaires excellentes.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

APRÈS FAILLITE.

Lundi 12 mars 1866, à midi, sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, dans l'ancienne maison du sieur MÉNARD, menuisier-revendeur, rue du Portail-Louis, à la vente publique aux enchères de tous les bois, établis et autres outils de menuiserie, l'ameublement d'une chambre garnie et plusieurs meubles neufs et confection.

On paiera comptant, plus 5 p. 00.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS.

VENTE DE GRAISSE.

Le mardi 13 mars 1866, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, à la gare des marchandises à Saumur, à la vente publique aux enchères de 400 boîtes de graisse pesant 675 kilogrammes, laissées en souffrance à ladite gare, à la requête de M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, mandataire de M. SOLACROUP, directeur de la société du chemin de fer de Paris à Orléans.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS.

VENTE DE SANGLES.

Le mardi 13 mars 1866, à midi 1/2, il sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, à la gare des marchandises à Saumur, à la vente publique aux enchères de 72 kilogrammes de sangles, laissés en souffrance à ladite gare, à la requête de M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, mandataire de M. SOLACROUP, directeur de la société du chemin de fer de Paris à Orléans.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS.

VENTE

d'objets de ferronnerie.

Le mardi 13 mars 1866, à une heure, il sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, à la gare des marchandises à Saumur, à la vente publique aux enchères de deux paniers d'objets de ferronnerie (objets de serrurerie) pesant 104 kilogrammes, laissés en souffrance à ladite gare, à la requête de M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, mandataire de M. SOLACROUP, directeur de la société du chemin de fer de Paris à Orléans.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1866,

MAISON AVEC JARDIN

Remise et Ecurie,

Rue du Palais-de-Justice, n° 3.

S'adresser à M. NANCEUX, rue du

Marché-Noir, n° 14. (4)

LE MEILLEUR AMIDON ET LE MEILLEUR MARCHÉ

est celui de MM. ROY et BERGER (de Poitiers).

Saumur, P. GODET, imprimeur.

[Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le